

Séance du 22 Décembre 1950

L'an mil neuf cent cinquante le vingt deux Décembre à 20^h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean Grand, Maire.

Étaient présents: M. H. Sandine, Doubielle, Orliac, Barthe, Poo, Grand, Bau. Béville, Soumerc, St Blancat, Syfor, St Paul, Tujan.

Absents: - Bouché, Pagardelle, Balbié, Birabent, Verdier, Pruniot, Pamolle, Barone.

Secrétaire de séance: Saint. Blancat.

Lecture du procès verbal de la séance du 10 Décembre mil neuf cent cinquante est donnée, ce procès verbal est approuvé sans observations.

Examen du Budget

Le Maire expose au Conseil que le budget de 1951 a été établi sur les bases des recettes de l'année 1949 l'Administration des Contributions directes n'ayant pas encore donné les renseignements qui habituellement servent de base au calcul des prévisions de recette.

Le budget constituant un programme financier il y a toujours intérêt de toute façon à prévoir des recettes minima et puisque elles sont basées sur celles de 1949 les recettes prévues pour 1950 sont certainement inférieures aux recettes réelles.

Le Conseil examine les dépenses prévues article par article et prend connaissance au fur et à mesure des observations et suggestions faites par la Commission des Adjointes qui s'est réunie quelques jours plus tôt en Commission des Finances.

L'ensemble du budget qui s'équilibre en recettes à la somme de 14.309.710 et en dépenses à la somme de 14.309.710, est approuvé par le Conseil.

Élargissement d'un chemin vicinal.

Provenant sur la question des propriétaires usagers de la rue Paul Adoue, le Maire expose au Conseil qu'après avoir eu connaissance de la décision prise lors de la dernière réunion quelques propriétaires intéressés ont offert de participer dans les frais entraînés dans la réalisation du 1^{er} projet.

Il est rappelé au Conseil que la solution adoptée (couverture d'un cariveau permettant un élargissement de la rue) est une solution provisoire et qu'il serait de l'intérêt de la ville d'accepter

une participation dans les frais de réalisation d'un travail qui demain peut nous être imposé par la circonstance. En effet si le mur de soutènement actuellement frappé d'alignement s'écroulait, la ville serait obligée de le reconstruire aux limites prévues par le plan d'alignement et elle supporterait à ce moment là, la charge entière de ce travail.

Sans ces conditions, après en avoir discuté, le Conseil est d'avis de réaliser sans délai le travail d'élargissement dont il s'agit, si toutefois les propriétaires et riverains intéressés s'engagent à participer aux frais jusqu'à concurrence de 25% du montant de ceux-ci.

M. Pujau fait observer qu'à diverses reprises l'assemblée a eu à discuter la réfection et l'aménagement du lieu dit "chemin de Poqué" sans que jusqu'ici, aucun commencement de réalisation n'ait eu lieu.

A l'unanimité le Conseil décide que le Maire est chargé de faire procéder aux travaux et arrangements nécessaires.

M. Pujau insiste très longuement sur la nécessité qui s'impose d'entretenir le matériel de la station de pompage, et le matériel de distribution.

Depuis plusieurs années en effet on objecte lorsque cette question est discutée, que la nouvelle adduction d'eau risquerait de rendre utile les dépenses faites à ce sujet. Or des renseignements que nous avons actuellement, il ressort que l'eau potable ne pourra être distribuée avant un délai de 18 mois à 2 ans. Sans l'intervalle un accident mécanique rupture de la turbine d'alimentation, par exemple, pourrait nous priver d'eau et l'imprévoyance de l'Administration municipale serait alors sérieusement engagée. Le Conseil décide la réfection de la 2^{me} turbine et l'achat du matériel nécessaire à la remise en état des restes.

Organisation de la distribution de l'eau.

Pétition des propriétaires de la rue d'Ausson.

Les propriétaires des maisons du bout de la rue d'Ausson insistent une fois de plus par une pétition pour que la ville envisage la construction d'une adduction au réseau de distribution de l'eau potable en faisant ressortir les inconvénients sérieux qu'ils éprouvent.

Le Conseil ne peut que confirmer ce fait précédent à ce sujet à savoir que l'installation de la distribution de l'eau potable dans cette partie de la ville constitue un travail d'ensemble qui ne pourra être réalisé que lorsque fonctionnera le service de distribution du Syndicat de la Barousse et du Comminges.

Demande de M. Lonsieur Signolles.

M. Signolles, propriétaire, chemin du Bourg a demandé l'autorisation de brancher une canalisation dans la descente d'eau venant

de Pandegède et alimentent le lavoir du quartier de la barrière. Le Conseil après en avoir discuté craint que ce branchement nuise à l'alimentation normale du lavoir, principalement durant les mois d'été et décide de renvoyer cette demande pour une étude supplémentaire.

Cadre des
Fonctionnaires.

Monsieur le Maire expose au Conseil que depuis la disparition des services extraordinaires nés du rationnement, le cadre des employés municipaux n'a jamais été déterminé. En 1946 un travail de ce genre a bien été ébauché, mais sans répondre parfaitement aux besoins et aux nécessités d'une bonne administration de la ville.

De plus, depuis cette période, la ville a organisé l'enlèvement des ordures et le nettoyage en faisant l'acquisition d'un camion et en instituant le ramassage journalier des poubelles.

La plupart des employés même des services administratifs sont des employés payés à la journée qui échappent ainsi aux règles de discipline applicables aux employés titulaires.

D'autre part la mise à la retraite de trois employés titulaires, la démission d'une quatrième, entraînent la réorganisation complète des services, et qu'il convient d'en profiter pour arrêter le cadre des agents municipaux.

Considérant que la diversité des catégories d'emploi retenue par l'arrêté du 19 novembre 1948 permet aux municipalités d'établir une hiérarchie particulière à chaque commune,

que s'il convient de placer entre les mains du même fonctionnaire (Secrétaire Général) la direction et la responsabilité de tous les services municipaux, il s'avère cependant indispensable que celui-ci soit secondé par un employé qui serait plus spécialement chargé du service des travaux.

Le Maire fait remarquer à ce sujet qu'en plus du service de nettoyage et d'enlèvement des ordures ménagères, la ville possède un service autonome de distribution d'eau, un marché hebdomadaire d'une très grande importance, et qu'aucun fonctionnaire n'est chargé spécialement de la surveillance des travaux municipaux.

Que par contre l'emploi de trois gardes champêtres titulaires ne se justifie pas.

Deux gardes champêtres M. Crespailhé et Signolles, l'un prend sa retraite après 26 ans de service le 1^{er} janvier et l'autre démissionnaire pour raison personnelle et ayant plus de 65 ans, nous nous trouvons avec un seul garde champêtre M. Brouzet recruté durant l'occupation et qui s'est spécialisé dans la surveillance des cantonniers.

Le Maire propose donc à l'approbation du Conseil le cadre des services municipaux qui a été établi, en tenant compte

des besoins et des nécessités du service. Il insiste tout spécialement sur le fait que la rémunération de l'ensemble des employés tel qu'il ressort du cadre proposé et sur les bases des tarifs en vigueur voté par le Conseil Municipal, n'entraîne pas une dépense supplémentaire pour le budget. Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le cadre des fonctionnaires et employés municipaux ci-après :

<u>Désignation de l'Emploi</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Classe</u>	<u>Traitement</u>	<u>Observations</u>
<u>Services Administratifs.</u>				
Secrétaire Général	Maurice Coupez	2 ^{ème}	396.000	approuvé le 1-8-50
Commis	Marcelle Gave	9 ^{ème}	151.000	1 ^{er} au concours d'21-9-50
Steno-Dactylo	Buzanne Coma	4 ^{ème}	155.000	2 ^{ème} " "
Dactylo	Paulette Lacombe	4 ^{ème}	137.000	3 ^{ème} " "
<u>Services Techniques.</u>				
Chef des Travaux (Bontremains)	sans titulaire	" "	" "	
Banonnier	Léon Bême	5 ^{ème}	165.000	ap. le 8-11-50
Banonnier	Boné Anicet	6 ^{ème}	155.000	actuellement auxiliaire
Conducteur de camion	Aimé Pujol	4 ^{ème}	172.000	3 ^e d ^e
Eboueur	sans titulaire	" "	" "	
Eboueur	" " ^{DELL}	" "	" "	
Préposé aux camps (Homme d'équipe)	José Ferrand	6 ^{ème}	122.000	
<u>Police :</u>				
Garde champêtre agent de ville	sans titulaire	" "	" "	
Garde champêtre cantonnier	Teopold Crouzet	4 ^{ème}	179.000	ap. le 8-11-50
<u>Divers :</u>				
Femme de service Ecole Maternelle	Carmen Beulet	7 ^{ème}	115.000	
Gardienn du cimetière	Isidore Lore		80.000	1) sur ap. le 8-11-50

Approuvé le vingt-six janvier mil neuf cent cinquante et un à Saint-Gaudens.
Le Sous-Prefet.

Signé :
Barthélémy.

Les titulaires des emplois actuellement vacants seront nommés par arrêté municipal et, conformément aux délibérations antérieures, le Conseil confirme que les traitements appliqués seront ceux déterminés par la circulaire interministérielle du 12 Mai 1950 augmentée de deux majorations prévues à l'article 1^{er} de ladite circulaire :

Les crédits nécessaires ont au reste été votés et figurent au budget de 1951.

L'Assemblée à l'unanimité des membres présents, demande à l'Administration supérieure de vouloir bien approuver la présente délibération.

Paiement d'un programme musical à l'Union Amicale Faïque et Philharmonique.

Confirmant une décision antérieure, le Conseil Municipal décide qu'un programme musical offert à l'Union Amicale Faïque et Philharmonique au printemps dernier sera payé par la ville. Le montant de la facture des Editions Salabert s'élève à 20.168 fr. Le Conseil décide que cette dépense sera prélevée sur le chapitre XII article 7 du budget de 1950 "Travaux et achats divers".

Subvention extraordinaire aux Vapeurs-Pompiers.

Au cours de la discussion des crédits à prévoir au budget primitif de 1951 au titre des dépenses à affecter au Corps des Vapeurs-Pompiers de la ville, l'adjoint délégué fait observer à ce sujet, qu'il a été saisi d'une demande de subvention extraordinaire de la subdivision des Vapeurs-Pompiers afin de couvrir un déficit dans la Baisse de la Subdivision.

En effet en raison des dépenses importantes entraînées par les frais de réunion et de réception, la subvention normale accordée par la ville n'a pas suffi à équilibrer le budget de nos Vapeurs-Pompiers.

Le Conseil après en avoir délibéré à la suite des explications fournies par M. St Blancat Commandant la subdivision, décide d'allouer une subvention extraordinaire de 20.000 fr. au titre de l'exercice 1950 à la subdivision des Vapeurs-Pompiers de Montrejeau.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les fonds libres de la ville.

Subvention à la Société "Boule Montrejeaulaise".

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'an dernier déjà elle avait été saisie d'une demande de subvention en faveur de la seconde Société de Boule "Amicale Bouliste Montrejeaulaise" que le principe avait été admis, mais que par suite d'un oubli, le montant de cette subvention n'a pas été prévu au budget de 1950.

Le Conseil décide d'accorder normalement une subvention de 2.500 fr. à ladite société et décide également le principe que l'an prochain, une subvention d'égale importance sera attribuée à chacune des deux Sociétés. Les crédits nécessaires au paiement de la somme de 2.500 fr. seront prélevés sur les fonds libres de la ville.

Immeuble Lafforgue menaçant ruine.

Répondant ensuite aux Conseillers Municipaux qui se sont émus du danger que constitue l'immeuble Lafforgue, dont la partie qui surplombe la voie publique menace de s'effondrer, le Maire fait un bref historique des diverses démarches et formalités

qui ont été entreprises pour faire cesser cet état de choses.

En effet, depuis des années il a été impossible de trouver une solution qui satisfasse à la fois : l'Administration Municipale, désireuse de remédier à ce péril ; les Administrations des Travaux publics et des Beaux Arts, qui s'opposent des bases différentes ; et enfin le propriétaire, qui finalement se désintéresse de la question certain d'être hors de cause en cas de catastrophe car il profiterait de ces divergences de vues.

Pour l'Administration des Travaux publics, l'immeuble se trouve frappé de servitude de reculement et elle interdit, de ce fait, tout travaux confortatifs sur la partie en saillie (celle justement qui menace de s'écrouler.)

Pour l'Administration des Beaux Arts, l'immeuble est inscrit à l'inventaire des sites en application de la loi du 2 Mai 1930 et est susceptible ainsi d'être conforté ou reconstruit.

Cette situation équivoque qui fait qu'un même immeuble se trouve grevé par deux servitudes légales allant à l'encontre l'une de l'autre ne pourrait être tranchée normalement que sur voie d'accord interministériel.

C'est ce qui explique vraisemblablement les lenteurs administratives auxquelles certains Conseillers municipaux ont fait allusion (ils se souviennent avoir, depuis 1946, alerté l'Administration à plusieurs reprises.).

Le Maire confirme en effet qu'en Mars 1949 - notamment un architecte des bâtiments de France est venu sur place rassembler les éléments d'un rapport qui devait être soumis à la Commission Départementale des sites.....

Tout ceci, malheureusement, est négatif, le danger subsiste et grandit chaque jour (les fissures visibles de la rue s'élargissent à vue d'œil..)

Depuis longtemps, les locataires n'osent plus s'aventurer dans cette partie de l'immeuble et il n'est pas exagéré de dire que son équilibre instable est à la merci d'une trépidation du passage d'un poids lourd, ou même du vent.

Or cet immeuble surplombe le trottoir le plus fréquenté de la grand-place dans toute sa largeur ou sans interruption des piétons circulent - les jours de marche par exemple ces 30 m² de chaussée contiennent plus de vingt personnes.

... Après avoir donné connaissance à l'assemblée des conclusions de l'architecte de la ville qui estime le péril imminent, le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à entreprendre la procédure mise à sa disposition par la loi du 21 Juin 1898 et du décret loi du 30 Octobre 1935.

Prévoyant d'autre part que le propriétaire de l'immeuble M. Tafforgue, opposera la plus complète indifférence aux avis, mises en demeure, citations qui lui seront adressées une fois de plus, le Maire demande à l'Assemblée Municipale d'approuver le principe de la substitution de la ville au propriétaire en cas de carence constatée de ce dernier - afin de procéder d'office aux travaux de démolition de la partie de l'immeuble surplombant la voie publique.

l'article 6 de la loi du 21 juin 1898 dispose que "le montant des frais est avancé par la commune et est recouré comme en matière de contributions directes."

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents qu'il sera fait application de l'article 5 de la loi du 21 juin 1898 (peril imminent) au sujet de l'immeuble situé 15 Place. Valentin, Abeille et au plan cadastral n° 608 de la section C dont M. Tafforgue Kucien, 44, rue Rambuteau Paris (3^e) est propriétaire.

Le Maire est autorisé à engager les frais nécessités par la démolition éventuelle de la partie de l'immeuble dont il s'agit, ainsi que par la remise en état des détériorations occasionnées aux propriétés voisines par cette démolition.

Le montant approximatif de la dépense nécessaire a été évalué à 300.000 francs par un entrepreneur qualifié - les crédits seraient éventuellement prélevés sur les fonds libres de la ville.

~~Agents municipaux logés~~

Le Président expose à l'Assemblée que par note du 28 Février dernier, le Receveur Municipal a rappelé que les agents Municipaux logés doivent subir une retenue sur leur traitement, égale à la valeur locative des locaux qu'ils occupent.

Les agents logés sont :

- 1°/- le Secrétaire Général de la Mairie qui occupe le logement de l'Hôtel de Ville;
- 2°/- le préposé des eaux, logé à l'usine hydraulique,
- 3°/- un cantonnier en retraite M. Kaugé, qui occupe deux pièces du local servant de remise au matériel de voirie et aux pompes funèbres, assumant ainsi le gardiennage de ce matériel.

Le Président expose que la circulaire du 1^{er} janvier 1914 du Ministère de l'Intérieur prévoit la retenue sur le traitement des agents logés, sauf si le logement est accordé pour la nécessité du service qu'il appartient à l'Assemblée de déterminer si les logements dont il s'agit, sont effectivement ou non accordés pour la nécessité du service.

Il paraît que ce caractère est incontestable en ce qui concerne le logement de l'Hôtel de Ville et le logement du

Cette délibération a été rattachée par erreur à la séance du 22.12.1950.

En réalité, elle figure au procès-verbal de la séance du 16.10.1951

Montrejeau, le 16.5.1952

Le Maire,

préposé aux eaux.

Quant aux deux pièces abandonnées gratuitement à l'ancien cantonnier Lauge, le Maire fait observer que cet état de chose doit être très provisoire; ces deux pièces devant disparaître lors de l'aménagement des locaux avoisinants.

Sans ces conditions, le Conseil estime à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu de taper les logements occupés par des agents dont il s'agit, en application même de la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 45 du 1^{er} Juin 1944, page 6, compte tenu de ce que ces logements sont bien accordés pour la nécessité et dans l'intérêt du service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt quatre heures.

*Il n'y a plus
de de réunion avant
l'ouverture du conseil
Municipal suivant
le 4 mois sans réunion.*